

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021



Article 1 : Objectif de ce concours

Il s'agit d'un concours convivial, organisé par la municipalité, qui permet à chaque habitant de participer au fleurissement et à l'embellissement de notre commune.

Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, vivaces et annuelles, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Il est ouvert à tous les habitants.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Elle devra être faite avant le 15 juillet 2021.

Le bulletin d'inscription est disponible à la mairie ou sur le site internet d'Argancy à partir du 15 juin 2021.

Ce bulletin pourra être adressé par courriel à l'adresse : mairie@argancy.fr ou remis à la mairie.

Article 3 : Photos

Les participants au concours autorisent le jury à photographier les différents balcons et

jardins pour une diffusion éventuelle des clichés (bulletin municipal, site de la mairie, commune, presse...).

Article 4 : Jugement et notation

- Originalité
- Diversité (plantes adaptées à la chaleur, peu gourmandes en eau...)
- Harmonie des couleurs
- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de l'habitation
- Qualité et entretien des parterres et jardinières
- Nouveau critère : intégration d'éléments liés au thème de la commune : L'EVASION

Article 5 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise. Celui-ci sera muni d'une grille de cotations.

Article 6 : Prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à améliorer le cadre de vie de la commune.

Les participants seront conviés à un vin d'honneur, au cours duquel le classement sera annoncé (si les conditions sanitaires le permettent).

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et la presse locale.

Les prix seront constitués de bons d'achat

- 1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 60 euros
- 2^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 50 euros
- 3^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 40 euros
- 4^{ème} et 5^{ème} : bon d'achat d'une valeur de 30 € chacun

Article 7 : Dispositions diverses

Les membres du comité de fleurissement et du Conseil Municipal ne peuvent pas prendre part à ce concours.

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021 –

ARGANCY – OLGY – RUGY

A retourner à la Mairie ou à envoyer par mail à l'adresse suivante mairie@argancy.fr avant le 15 juillet 2021

Madame, Monsieur Prénom :

Adresse :

Demande son inscription pour le concours des Maisons Fleuries 2021 et déclare accepter le règlement du concours, ainsi que les décisions du Jury.

Fait à

Le

SIGNATURE



